



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS
ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-1782/DENV/SPPR/BEI/lcc

Nouméa, le 27 AVR. 2007

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 22 mars 2007, la déclaration de la société SARL Maemana concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Maemana, sises lot 42, à l'angle des rues Vergès et Testard, Vallée des Colons – Ville de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	67 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

gérant de la SARL Maemana, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le directeur de l'environnement

Copie : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC / LCC



C. OBLED